

DEPARTEMENT

DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

MAIRIE DE MOIVRONS



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 13 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, les treize jullets à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqués en session ordinaire se sont réunis à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Geoffrey GUILLAUME, Maire de la Commune de MOIVRONS.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Rachel CERUTTI Yolande COLLET Philippe DUPRE, Nicolas DUPRE, Bruno ETIENNE, Jérémy GAUDRON, Christine GODEFROY, Geoffrey GUILLAUME, Théo ROUSSEL.

Absents excusés : Léo DROUOT, Dominique HENCK, Jérôme SOT, Lillian HUMBERT ;

Pouvoirs :

Jérôme SOT donne pouvoir à Geoffrey GUILLAUME.

Dominique HENCK donne pouvoir à Philippe DUPRE.

Lillian HUMBERT donne pouvoir à Rachel CERUTTI.

Mr Jérémy GAUDRON a été nommé secrétaire.

- Le conseil municipal valide à l'unanimité la date du 10 juin 2023 et un montant attribué pour la manifestation de 500€.

Voté à l'unanimité pour.

2023-18 AVENANT CONVENTION AUTORISATION DU DROIT DU SOL.

M. Le Maire rappelle en premier lieu que la loi pour accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) par les services de l'État.

M. Le Maire ajoute que la compétence pour instruire et délivrer l'ensemble des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune, est communal.

Aussi, et part délibération communautaire en date du 29 novembre 2017, il a été confié à la CCSGC l'organisation d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols.

Cette gestion est assurée par le service instructeur de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, dans le cadre d'un service mutualisé.

Cette organisation a donné lieu à la signature d'une convention entre le CCSGC et ses communes membres détaillant les obligations et responsabilités des parties et indiquant, dans son article 13, que le coût de ce service, d'environ 130 000€ annuels, est intégralement supporté par la CCSGC.

Après ré interrogation de ce fonctionnement en groupe de travail « urbanisme » de la CCSGC, il est proposé que ce coût soit désormais pris en charge par les communes, dans le cadre d'une refacturation, **à compter du 1^{er} juillet 2023**, effectuée de la manière suivante :

Base de calcul de la facturation année N= état réel des dépenses du services de l'année N-1

- Une part pondérée au nombre d'habitants pour 20%
- Une part « variable » assise sur le nombre d'actes traités par le service instructeur selon le tableau récapitulatif fourni pour 80%.

Par ailleurs, le calendrier de facturation sera le suivant :

Juillet 2023 : facturation aux communes de la moitié des coûts de l'année 2022.

Février 2024 : facturation aux communes des coûts de l'année 2023.

Février 2025 : facturation aux communes des coûts de l'année 2024.

Février année N : facturation aux communes des coût de l'année n-1.

Ces nouvelles dispositions financières impliquent la signature d'un avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de valider l'avenant ci-annexé.
- **Autorise le Maire** à signer l'avenant de la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Voté à l'unanimité pour

2023-19 VOTE TAUX AMÉNAGEMENT 2023.

M. Le Maire ayant présenté la modification budgétaire engendré par le coût financier du traitement des droits du sol et rappelant que le conseil peut voter tout les ans le taux communal de la taxe d'aménagement devant être comprise entre 1% et 5%.

Le taux actuel de la taxe est de 1%, c'est pourquoi il est proposé de voter le taux 2023 à 3%.

Voté à l'unanimité pour.

2023-20 APPROBATION R2PARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE SPL XDEMAT.

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition. Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Voté à l'unanimité pour.

2023-21 RENOUELEMENTS COMMISSION CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES.

La commission des listes électorales est composée de 3 membres dont un représentant de la commune.

Cette commission est renouvelée tous les 3 ans.

Il y a lieu de procéder à l'élection du renouvellement de cette commission.

Ce présente M. HENCK Dominique.

Elu à l'unanimité.

2023-22 PROPOSITION D'EFFECTUER DES DEMARCHES POUR LA REPRISE DE COMPETENCE INVESTISSEMENT SCOLAIRE.

M. Le Maire propose à la vue du maintien du maillage scolaire Communautaire voté lors de la dernière réunion communautaire.

Notre établissement étant visé de fermeture par ce dernier, et en raison de la faible capacité de financement dédié au scolaire, M. Le Maire s'inquiète sur le futur de l'entretien du bâtiment scolaire.

A ce jour le bâtiment est de la propriété de la commune, la gestion scolaire est de la compétence du SIS Des Côtes De Moivrons et l'investissement de la compétence de la Communauté de Commune de Seille et Grand Couronnée.

C'est pourquoi afin de ne pas voir notre structure lésée par un programme d'investissement, menant à terme la dégradation de notre bâtiment communal, M. Le Maire propose au conseil municipal d'effectuer les démarches nécessaires pour la reprise de la compétence investissement scolaire au niveau communal.

Voté à l'unanimité pour.

Information :

Présentation du résultat des votes du conseil communautaire sur le maillage scolaire. Suite à la dernière réunion communautaire ayant à l'ordre du jour le vote sur la modification du maillage scolaire ayant pour enjeu la fermeture de notre structure. Suite au vote réalisé à bulletin secret, l'ensemble des propositions ont été rejetés, maintenant le statu quo.

Suite à ce vote le vice-président chargé des affaires scolaires communautaire a annoncé mettre en place un groupe de travail afin de présenter une priorisation des investissements scolaires.

Questions diverses :

-M. Nicolas DUPRE interpelle sur la non réalisation des travaux d'aménagements de la ruelle des Meuniers.

M. Le Maire comprend l'inquiétude du non engagement tenu en termes de délai de la réalisation de ces travaux. Vue le caractère urgent de réaliser des travaux de signalisations sur l'ensemble du village.

-M. Jérémy GAUDRON fait remarquer la vitesse excessive de la circulation routière notamment dans la rue de Villers ainsi que dans la Grande Rue.

Il propose la mise en place de ralentisseur.

M. Le Maire est conscient du danger engendré par la pratique de certain conducteur. Il rappelle que la commune de MOIVRONS sera impactée par de lourds travaux lors de la réalisation de l'assainissement collectif. Il semble plus logique de mutualiser ces travaux de voirie avec la communauté de commune et le département qui a pour projet la réfection du revêtement Grande Rue.

-Plusieurs conseillers proposent de mettre en place des contrôles routiers dans le village. M. Le Maire effectuera la démarche auprès de la gendarmerie afin de mettre en place des contrôles routiers.

CLÔTURE DE LA SÉANCE :22h